



## ATTESTATION D'ASSURANCE ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Pour tous renseignements, contactez :  
Laurent LEYGUE - EIRL  
AGENT GENERAL

MPO

1 BOULEVARD CARNOT

476 ROUTE DES PLATANES

30130 PONT ST ESPRIT

30130 PONT ST ESPRIT

Tél : 04 66 39 11 04

Fax : 04 66 39 44 14

E mail : pont-st-esprit-rhone@gan.fr

N° ORIAS : 11064497

**N'oubliez pas de rappeler ces références :**

MPO  
Client N° : A13023003613 UG 33537  
Contrat N° : 171211927  
Produit : G6230A

**Gan Assurances** atteste que :

MPO - 38452864200018 - 476 ROUTE DES PLATANES 30130 PONT ST ESPRIT

est titulaire d'un contrat d'assurance n°171211927 à effet du 01/01/2017 couvrant sa responsabilité de nature décennale pour la période de validité du 01/01/2017 au 31/12/2017.

### 1. PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE EN TANT QUE SOUS-TRAITANT POUR LES DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles mentionnées ci-après :

#### METIER MENUISIER INTERIEUR HORS TRAITEMENT CURATIF DES BOIS

- Menuiseries intérieures :

Réalisation de tous travaux de menuiserie intérieure, y compris leur revêtement de protection, quel que soit le matériau utilisé, pour les portes, murs, plafonds, faux plafonds, cloisons, planchers y compris surélevés, parquets y compris pour les sols sportifs, revêtements, escaliers et garde corps, stands d'expositions, de fêtes, agencements et mobiliers.

Cette activité comprend les travaux de :

- mise en oeuvre des éléments de remplissage y compris les produits en résine ou en plastique et les polycarbonates,
- habillage et de liaisons intérieures et extérieures.

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :



- vitrerie et de miroiterie,
- mise en oeuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique, acoustique et à la sécurité incendie,
- traitement préventif des bois.

**Cette activité comprend la réalisation des travaux de second oeuvre nécessaires et destinés exclusivement à l'aménagement de : cuisines (à l'exclusion des cuisines industrielles ou de collectivités), et/ou de salles de bains.**

**Cette activité ne comprend pas le traitement curatif des bois.**

### **METIER MENUISIER EXTERIEUR HORS TRAITEMENT CURATIF DES BOIS**

- Menuiseries extérieures :

Réalisation de menuiseries extérieures, y compris leur revêtement de protection, quel que soit le matériau utilisé à l'exclusion des fenêtres de toit et des façades rideaux.

Cette activité comprend les travaux de :

- mise en oeuvre des éléments de remplissage y compris les produits en résine ou en plastique et les polycarbonates,
- calfeutrement sur chantier des joints de menuiserie,
- mise en oeuvre des fermetures et de protections solaires intégrées ou non,
- habillage et liaisons intérieures et extérieures.

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :

- vitrerie et de miroiterie,
- alimentations, commandes et branchements électriques éventuels,
- mise en oeuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique, acoustique, et à la sécurité incendie,
- traitement préventif des bois.

**Cette activité ne comprend pas le traitement curatif des bois.**